

Décret

Générale

modern

Décret n° 78-005/FIN/PR Instituant le contrôle de l'engagement des dépenses.

n° 78-005/FIN/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
10 janvier 1978

Numéro JO
n° 2 du 23/01/1978

Date du numéro
23 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le Président de la République, chef du Gouvernement Vu les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977 Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968, portant réglementation financière Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique. Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le directeur des Finances est chargé du contrôle de l'engagement des dépenses des services relevant du budget de l'État.

Article 2

Les pièces d'engagement des dépenses de ces services sont soumises au visa préalable du directeur des finances ou de son délégué.

Article 3

Le premier ministre arbitre les contestations éventuelles provoquées par le refus du visa du contrôleur de l'engagement des dépenses.

Article 4

Le présent décret prendra effet pour compter de la date de sa signature.